

RESUME BELFIUS BANK SA/NV - EMISSION DE BONS DE CAISSE

Le résumé suivant est rédigé en concordance avec l'Article 7 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, et expose brièvement et dans un langage non-technique les principales caractéristiques et risques majeurs afférents à l'Emetteur et aux Bons de Caisse.

Résumé du

BELFIUS BANK SA/NV

programme d'émission continue de "*bons de caisse/kasbons*" ("**Bons de Caisse**")
(le "**Programme**")

Résumé

applicable concernant les Bons de Caisse émis dans le cadre du Programme
en vertu des Conditions Finales n° 42 en date du 17-02-2025

INTRODUCTION ET AVERTISSEMENTS

A.1 Introduction

Type, class et numéro d'identification international des valeurs mobilières (ISIN)

Titres de créance – Bons de Caisse

Identité et coordonnées de l'Emetteur y compris son identifiant d'entité juridique (LEI)

Identité: **Belfius Bank SA/NV**

Coordonnées: Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique

LEI: A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

Identité et coordonnées de l'autorité compétente qui a approuvé le Prospectus de base Financial Services and Markets Authority (FSMA)

Coordonnées: rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, Belgique, téléphone +32 2 220 52 11

Date d'approbation du Prospectus de base : 03-12-2024

A.2. Avertissements

Ce résumé devrait uniquement être lu comme une introduction au Prospectus de base ;

toute décision d'investir dans les valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de base par l'investisseur ;

le produit concerne un produit structuré qui n'est pas simple et pourrait être difficile à comprendre ;

lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de base est intentée devant une juridiction d'un Etat membre de l'Espace économique européen (un « Etat EEE »), le demandeur peut, en vertu de la législation nationale de l'Etat EEE dans lequel l'action est engagée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de base avant le début de la procédure judiciaire ; et

aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul résumé ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de base ou s'il ne contient pas, lorsqu'il est lu conjointement avec le Prospectus de base, les informations nécessaires à l'investisseur en vue d'un investissement dans les Bons de Caisse.

EMETTEUR

B.1. Qui est l'Emetteur?

Emetteur: Belfius Bank SA/NV

B.1.1 Dénomination juridique et commerciale de l'Emetteur

Dénomination juridique : Belfius Bank SA/NV

Dénomination commerciale : Belfius Banque

B.1.2 Domicile, forme juridique, législation, pays d'établissement et LEI

Belfius Banque est une société anonyme de droit belge à durée illimitée, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.201.185.

Son siège statutaire est situé Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles, Belgique, numéro de téléphone : +32 2 222 11 11.

LEI : A5GWLFH3KM7YV2SFQL84

B.1.3 Directeurs (Conseil d'Administration)

- Marc Raisière (Chairman)
- Olivier Onclin (Member and Vice Chairman)
- Marianne Collin (Member)
- Dirk Gyselinck (Member)
- Bram Somers (Member)
- Camille Gillon (Member)

B.1.4 Position de l'Emetteur dans le groupe

Belfius Banque est entièrement détenue par l'État fédéral belge, par l'intermédiaire de la Société Fédérale de Participation et D'investissement (« **SFPI** »), qui gère Belfius Banque dans des conditions de concurrence normale. Belfius Banque est indépendante de ses filiales, à l'exception de Belfius Insurance SA/NV.

B.1.5 Commissaire aux comptes

KPMG Belgique
Avenue de l'aéroport National 1K
B-1930 Zaventem
Belgique

B.1.6. Activités principales

L'objet de Belfius Banque est d'exercer les activités d'un établissement de crédit. En outre, Belfius Banque peut distribuer des produits d'assurance provenant de compagnies d'assurance tierces.

B.2. Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur?

B.2.1 Prévisions ou estimations de résultats

B.2.2 Réserves dans le rapport d'audit sur les informations financières historiques

B.2.3. Informations financières historiques clés sélectionnées

Belfius Banque ne publie pas de prévisions de ses résultats futurs.

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : Rapport sur les états financiers consolidés - Opinion sans réserve.

Le bilan consolidé ajusté selon IFRS 17 de Belfius Banque au 31 décembre 2022, et le bilan consolidé audité de Belfius Banque au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultat consolidé ajusté et les flux de trésorerie ajustés selon IFRS 17 de Belfius Banque au 31 décembre 2022, et le compte de résultat consolidé audité et les flux de trésorerie audités de Belfius Banque au 31 décembre 2023 (tous exprimés en milliers d'EUR) se trouvent ci-dessous :

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	31/12/2022 IFRS 17 restated	31/12/2023 Audité
TOTAL DE L'ACTIF	179,068,150	179,179,352
TOTAL DU PASSIF	167,158,206	166,959,989
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	11,909,944	12,219,362
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	179,068,150	179,179,352

Compte de résultat consolidé (en milliers d'euros)	31/12/2022 IFRS 17 restated	31/12/2023 Audité
REVENUS	2,722,259	3,140,888
FRAIS	-1,417,441	-1,538,166
REVENU BRUT D'EXPLOITATION	1,304,818	1,602,722
RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS	1,197,356	1,492,656
RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT	932,952	1,116,791
RÉSULTAT NET Attribuable aux actionnaires de la société mère	931,771	1,114,538

Compte de flux de trésorerie consolidé (en milliers d'euros)	31/12/2022 IFRS 17 restated	31/12/2023 Audité
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	-3,695,392	-5,541,097
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	-102,786	-467,776
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE (UTILISÉE) PAR LES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	-474,794	-169,509
TRÉSORERIE NETTE FOURNIE	-4,272,972	-6,178,381
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	32,322,938	28,048,389
EFFET DES VARIATIONS DE TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	-1,577	707
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	28,048,389	21,870,715

B.2.4 Changement défavorable des perspectives

B.2.5 Changements significatifs dans la performance financière

B.2.6 Evénements récents en rapport avec la solvabilité de l'Emetteur

Non applicable.

Non applicable.

La position solide de Belfius en matière de liquidité et de solvabilité découle de sa stratégie de financement réussie et diversifiée, de sa bonne gestion des risques, de ses performances commerciales durables et de ses solides résultats financiers.

Belfius est en conformité avec le SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) et les exigences de liquidité imposées par la BCE et la BNB.

B.2.7 Notations attribuées à l'Émetteur et à ses instruments de dette

En date du 03-12-2024 Belfius Banque bénéficiait des notations à long terme suivantes : A- chez Fitch, A1 chez Moody's et A chez Standard & Poor's.

B.3. Quels sont les risques spécifiques à l'Émetteur ?

B.3.1 Belfius est exposé à des risques liés à ses portefeuilles en extinction

Belfius est confronté à des risques liés à ses portefeuilles en extinction, qui datent d'avant sa séparation du groupe Dexia en 2011. Ces portefeuilles comprennent des obligations d'émetteurs internationaux, des garanties de crédit et des dérivés de taux d'intérêt, pour une valeur nominale combinée de 11,4 milliards d'EUR en juin 2024. Malgré la bonne qualité de crédit générale de ces expositions, leur nature à long terme et leur concentration dans des secteurs spécifiques les rendent sensibles aux conditions économiques défavorables. Par exemple, la pression dans le secteur de l'eau au Royaume-Uni a eu un impact sur les notations de crédit. Bien que les garanties de crédit des assureurs américains apportent une aide, toute détérioration de la qualité de crédit de ces assureurs, en particulier Assured Guaranty, pourrait avoir un effet négatif sur Belfius. Si Belfius est contraint de vendre ces actifs prématurément, il pourrait subir des pertes importantes. Une surveillance étroite et des tests de résistance sont effectués, mais le potentiel d'impacts négatifs substantiels sur les activités, la situation financière et les perspectives de Belfius demeure si ces risques ne sont pas gérés efficacement.

B.3.2 Risques de crédit

Les risques de crédit sont inhérents à un large éventail d'activités de Belfius Banque. Il s'agit notamment des risques liés à l'évolution de la qualité de crédit des contreparties ainsi qu'à l'incapacité de recouvrer les montants dus par les contreparties. Cela signifie que Belfius Banque est exposée au risque que des tiers (tels que des particuliers, des PME, des entreprises, des contreparties commerciales, des contreparties dans le cadre de swaps de défaut de crédit, de swaps de taux d'intérêt et d'autres contrats dérivés, des emprunteurs, des émetteurs de titres détenus par Belfius Banque, des clients, des agents de clearing et des organismes de clearing, des bourses, des garants, des (ré)assureurs et d'autres intermédiaires financiers) qui lui doivent de l'argent, des titres ou d'autres actifs ne paient pas, ne livrent pas ou ne satisfont pas à leurs obligations. Des faillites, des manques de liquidités, des chutes de l'économie ou de la valeur des biens immobiliers, des défaillances opérationnelles ou d'autres facteurs peuvent entraîner le non-respect de leurs obligations à l'égard de Belfius Banque.

B.3.3 Profitabilité

Les changements dans la rentabilité et les changements dans les attentes concernant la rentabilité future peuvent influencer la valeur sur le marché secondaire des passifs de Belfius. La rentabilité ne peut jamais être garantie car elle dépend dans une certaine mesure de facteurs externes du marché.

B.3.4 Risques opérationnels non-financiers (NFR)

Le NFR doit être vu comme un cadre large qui couvre tous les risques à l'exception des « risques financiers » (ces derniers englobant les risques de marché, de gestion bilantaire, de liquidité, de crédit et d'assurance). Le NFR couvre, entre autres, les risques opérationnels (incluant la fraude, les ressources humaines, l'IT, la sécurité IT, le plan de continuité

des activités, la sous-traitance, la gestion et la protection des données, etc.) ainsi que les risques de réputation et de conformité, et les risques juridique, fiscal et ESG. La matérialisation d'un seul de ces risques pourrait avoir un impact négatif sur les activités, les résultats opérationnels, la condition financière et les perspectives de Belfius.

B.3.5 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Belfius Banque ne soit pas en mesure de faire face aux flux de trésorerie actuels et futurs, attendus et inattendus, ainsi qu'aux besoins de sûretés. Sur la base de ratios de liquidité prudentiels et d'une source de financement diversifiée, Belfius Banque évalue ce risque comme étant moyen. Le risque de liquidité de Belfius Banque provient principalement des éléments suivants : le financement commercial collecté auprès des clients et la manière dont ces fonds sont alloués aux clients par le biais de différents types de prêts/produits ; la volatilité des sûretés qui doivent être déposées auprès des contreparties dans le cadre des produits dérivés et des transactions repo (appelés *cash & securities collateral*) ; la valeur des réserves liquides grâce auxquelles Belfius Banque peut collecter des fonds sur le marché repo et/ou auprès de la BCE ; la capacité d'obtenir des financements interbancaires et institutionnels et le risque de concentration des sources de financement, des contreparties et des échéances.

VALEURS MOBILIÈRES

C.1. Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

C.1.1 Type, classe et numéro d'identification

Titres de créance – Bons de Caisse
Code ISIN: [●]

C.1.2 Devise

EUR

C.1.3. Coupure

L'investissement minimum dans un Bon de Caisse est de 250 euros.

C.1.4 Restrictions à la libre transférabilité

Moyennant le respect des législations et réglementations applicables, il n'existe pas de restriction spécifique au libre transfert.

C.1.5 Droits attachés aux titres, rang et limitations à ces droits

Les Bons de Caisse sont des obligations directes, inconditionnelles et chirographaires de l'Emetteur, elles se classent sans préférence entre elles-mêmes, pari passu avec toutes les autres obligations de l'Emetteur de la même catégorie, dans les limites des lois relatives aux droits des créanciers. Cette catégorie peut être considérée comme celle des « créanciers ordinaires », ceux-ci pouvant être qualifiés de créanciers « *preferred senior* », c'est-à-dire les créanciers définis à l'article 389/1, 1° de la loi bancaire. Ces créanciers bénéficient d'un rang de créance supérieur aux créanciers dits « *non-preferred senior* » définis par l'article 389/1, 2° de la loi bancaire.

C.1.6 Date d'échéance, taux d'intérêt, fréquence d'accumulation des intérêts, type de bons de caisse, fréquence de paiement des intérêts

Voir l'[Annex 1](#).

et capitalisation des intérêts,
indication du rendement.

C.2. Où les valeurs mobilières
seront-elles négociées (admission à
la cotation) ?

C.3. Les valeurs mobilières font-
elles l'objet d'une garantie ?

C.4. Quels sont les principaux
risques spécifiques aux valeurs
mobilières ?

C.4.1 Risques liés à l'exercice de
l'outil de résolution de
renflouement interne

C.4.2 Risques liés à la valeur de
marché des Bons de Caisse

C.4.3 Risque lié à l'impact des
coûts de transaction sur le
rendement

Les valeurs mobilières ne seront pas admises à la cotation.

Aucune garantie n'est attachée aux titres.

La Directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (*The Banking Recovery and Resolution Directive* ("BRRD")) a pour but de doter les autorités de supervision et de résolution de pouvoirs et d'outils communs pour gérer les crises bancaires de manière préventive, afin de préserver la stabilité financière et minimiser le risque de pertes pour les contribuables.

Ceci signifie que les détenteurs de Bons de Caisse peuvent perdre tout ou partie de leur investissement (y compris le montant restant dû en capital et les intérêts courus dus) en cas d'exercice par l'autorité de résolution compétente de l'outil de résolution de renflouement interne. Cet outil peut être exercé à l'égard des Bons de Caisse, ce qui pourrait limiter le recouvrement disponible pour les détenteurs de Bons de Caisse. En ce qui concerne les Bons de Caisse, il convient de noter que les Bons de Caisse émis par un établissement de crédit belge, tels que les Bons de Caisse émis dans le cadre du Prospectus de Base, sont, sous certaines conditions, protégés par le système belge de protection des dépôts. Le montant protégé par le système de protection des dépôts n'est pas soumis à l'outil de résolution "bail in". Toutefois, il convient de signaler que le montant maximum de 100.000 EUR protégé par le système de protection des dépôts est calculé par personne et par établissement de crédit pour le montant total de tous les dépôts éligibles détenus par la personne concernée auprès de l'établissement de crédit concerné.

La valeur de marché de Bons de Caisse est influencée par un certain nombre de facteurs dont, entre autres, le niveau des taux d'intérêt et de rendement, la volatilité de marché, la solvabilité de l'Émetteur, la durée restante jusqu'à la date de remboursement ou de maturité finale ou encore les événements économiques, financiers et politiques survenant sur le plan national ou international. Il est possible que le prix auquel un détenteur de Bons de Caisse pourra vendre ses Bons de Caisse avant leur date d'échéance soit inférieur, voire largement inférieur, à leur valeur de marché à la date d'émission. Les investisseurs potentiels devraient tenir compte du risque de réinvestissement par rapport à d'autres investissements disponibles sur le marché à ce moment.

Au moment de l'achat ou de la vente de Bons de Caisse, différents types de coûts indirects sont ajoutés au prix courant du titre. Ces coûts indirects peuvent réduire de façon significative, voire exclure, le profit potentiel des Bons de Caisse. En sus de ces coûts directement liés à l'achat de titres, les détenteurs de Bons de Caisse doivent aussi tenir compte

d'autres coûts (par exemple les frais de garde). Les investisseurs devraient s'interroger sur tous les coûts additionnels qu'ils pourraient devoir supporter dans le cadre de l'achat, la garde ou la vente des Bons de Caisse avant d'investir dans des Bons de Caisse.

C.4.4 Risque lié à l'inflation

Le rendement réel qu'un investisseur reçoit sur ses Bons de Caisse peut être affecté par l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que la valeur réelle future d'un investissement soit réduite au cours du temps par l'inflation, causée soit par une augmentation des prix, soit par une diminution de la valeur de l'argent. Quand l'inflation est élevée, ce qui est le cas dans le climat économique actuel, il se peut que le rendement réel qu'un investisseur reçoive sur ses Bons de Caisse soit réduit voire négatif.

C.4.5 Risque lié à la renonciation au droit de compensation

Dans les limites de la loi applicable, aucun détenteur de Bons de Caisse ne peut se prévaloir d'aucun droit de compensation ou de rétention, ni invoquer l'exception d'inexécution, du fait d'un montant qui lui serait dû par l'Emetteur sur la base des Bons de Caisse, et chaque détenteur de Bons de Caisse, en conséquence de la souscription, de l'acquisition ou de la simple détention d'un Bon de Caisse, sera réputé avoir renoncé aux droits de compensation et de rétention, et à l'exception d'inexécution qui en dérivent. Cela signifie, notamment, que le détenteur de Bons de Caisse ne pourra pas compenser ou retenir les montants qui lui sont dus sur la base des Bons de Caisse avec tout montant qu'il doit par ailleurs à l'Emetteur. Le détenteur de Bons de Caisse devra payer toute somme dont il serait redevable sans pouvoir attendre le paiement des sommes qui lui sont dues sur la base des Bons de Caisse.

C.4.6 Risques liés à une modification de la loi fiscale

Les conditions des Bons de Caisse sont, sauf mention contraire dans ces mêmes conditions, basées sur la législation en vigueur à la date d'émission des Bons de Caisse. Aucune certitude ne peut être donnée quant à l'impact de toute décision judiciaire potentielle ou de modifications des lois, tant en Belgique que dans d'autres juridictions (comme le *Foreign Account Tax Compliance Act* ("FATCA") sous droit US) ou à un niveau supranational (p.ex. la Taxe Européenne sur les Transactions Financières), ou d'une pratique administrative, après la date d'émission des Bons de Caisse.

OFFRE

D.1. A quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans cette valeur mobilière ?

D.1.1 Conditions générales de l'offre

L'offre des Bons de Caisse est une offre dans le cadre d'une offre continue et est donc illimitée dans le temps, étant entendu que (i) aucune offre ne sera faite en vertu du Prospectus de Base après le [03-12-2025], à moins qu'une exemption à l'obligation d'établir un prospectus soit applicable conformément à la Loi Prospectus et (ii) que les offres soient faites conformément aux Conditions Finales applicables au moment de l'offre.

D.1.2 Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Actuellement, aucun coût ne doit être payé par les investisseurs pour la souscription des Bons de Caisse.

D.2. Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

D.2.1 Utilisation et estimation du montant net des fonds levés

Les revenus nets des Bons de Caisse, à savoir le montant en capital moins tous les frais et dépenses, seront affectés pour les besoins généraux de Belfius Banque.

Estimation du montant net: dépend du nombre de Bons de Caisse souscrits par les investisseurs à un moment donné.

D.2.2 Accord de souscription

L'offre ne fait l'objet d'aucun accord de souscription.

D.2.3 Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre

Il n'y a pas de conflits d'intérêts matériels identifiés dans cette offre.

Annex 1

Catégorie du Bon de Caisse et code ISIN	Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt	Fréquence d'accumulation des intérêts	Type de Bons de Caisse en ce qui concerne la distribution d'intérêts / la capitalisation	Fréquence de paiement des intérêts	Fréquence de la capitalisation des intérêts	Indication du rendement
1 an 0,5 mois capitalisation BE6360512287	01-03-2025	16-03-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 1 mois capitalisation BE6360514309	01-03-2025	01-04-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 1,5 mois capitalisation BE6360516320	01-03-2025	16-04-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 2 mois capitalisation BE6360518342	01-03-2025	01-05-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 2,5 mois capitalisation BE6360520363	01-03-2025	16-05-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 3 mois capitalisation BE6360522385	01-03-2025	01-06-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,20 pour cent par an*
1 an 3,5 mois capitalisation BE6360524407	01-03-2025	16-06-2026	2,20 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront	2,20 pour cent par an*

BE6360796211						et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	et les intérêts seront capitalisés annuellement.	
7 ans capitalisation BE6360654733	01-03-2025	01-03-2032	2,50 pour cent par an	Annuelle	Capitalisation	Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et donc les intérêts courus seront payés à la Date d'Echéance.	Applicable. Les Bons de Caisse sont des Bons de Caisse avec capitalisation d'intérêts et les intérêts seront capitalisés annuellement.	2,50 pour cent par an*

** Le rendement est calculé sur la base (i) du prix d'émission des Bons de Caisse, (ii) du taux d'intérêt applicable à partir de la date d'émission incluse jusqu'à la date d'échéance exclue et (iii) du montant du remboursement final (égal au montant principal du Bon de Caisse). Il ne s'agit pas d'une indication de rendement futur.*